

Services Techniques//



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARR26_0302 - Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue de Verneuil et rue Clemenceau

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants et R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 113-2 et L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment ses articles R. 610-5 et R. 131-41,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, du 22 octobre 1963,

Vu le Manuel du chef de chantier, volume 3,

Vu le Règlement de voirie de la ville de Montigny-lès-Cormeilles, modifié par délibération du Conseil municipal du 6 décembre 2011,

Vu l'arrêté n° ARR26_0229 du 9 juin 2026 et l'arrêté n° ARR26_0251 du 2 juillet 2026 portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue Clémenceau, rue du Général de Gaulle et rue de Verneuil pour des travaux de sondage et de renouvellement réseaux AEP,

Vu l'arrêté n° ARR26_0105 portant arrêté de délégation de fonctions et de signature à Monsieur Hafid IABASSEN, 7ème adjoint au maire,

Considérant que l'entreprise URBAINE DE TRAVAUX, 2 avenue du Général de Gaulle, 91170 Viry-Chatillon, doit réaliser des travaux de sondage et de renouvellement réseaux AEP rue de Verneuil et rue Clémenceau à Montigny-lès-Cormeilles, pour le compte du SEDIF, 79 boulevard Saint Germain, 75006 Paris, **du 29 juin 2026 au 24 Août 2026**,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers durant ces travaux par l'aménagement de la circulation et de prévoir une réglementation adaptée,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n° ARR26_0229 du 9 juin 2026 et l'arrêté n° ARR26_0251 du 2 juillet 2026 portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue Clémenceau, rue du Général de Gaulle et rue de Verneuil pour des travaux de sondage et de renouvellement réseaux AEP par l'entreprise URBAINE DE TRAVAUX, **est prolongé jusqu'au 9 septembre 2026.**

ARTICLE 2 : La base vie et le stockage présents face au collège Camille Claudel seront débarrassés au plus tard pour le 28 août 2026,

Les réfections de voirie de la rue Verneuil et de la rue Clémenceau seront réalisées au plus tard pour le 28 août 2026.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le site par l'entreprise, au moins 48h00 avant le début des travaux. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Seront considérés comme gênants, au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route, les véhicules en infraction avec les dispositions susvisées. Ces véhicules pourront être mis en fourrière par les soins des services de police, aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 25 août 2026

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Haut Val, 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr



Pour le Maire,
Miloud GOUAL,

Monsieur Hafid IABASSEN
Maire Adjoint aux Travaux, de la
Voirie, des espaces verts, de
l'éclairage public et de la propreté

Mis en ligne sur le site de la ville le : 27 août 2026